Commune de Bou

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le huit février 2023 à 19 h
Le Conseil Municipal de la Commune de BOU dûment convoqué le 1er février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Bou, sous la présidence de Monsieur Bruno CŒUR, Maire.

PRESENTS : Monsieur Bruno CŒUR, Madame Zohra OGBI, Messieurs Guy COURSIMAULT, Philippe GASNIER, Lionel LEMOYNE (arrivé à 19H10), Yvan BLANCHARD, Laurent BOULAIN, Jean-Claude MASSON, Fabrice GERVAIS, Mesdames Valérie ELAMBERT, Françoise BORDEAUX BOREL

POUVOIRS : Madame Lisa LEMOYNE donne pouvoir à Monsieur Lionel LEMOYNE
Monsieur François ESTEBAN donne pouvoir à Monsieur Bruno CŒUR

ABSENTS : Monsieur Sébastien GIRARD
Madame Corinne STRAZZIERI

Secrétaire de séance : Françoise BORDEAUX BOREL

Approbation du PV du dernier conseil : adopté 12 voix et 1 abstention

Intervention Nicole WOJCIK et Pierrick LEGROUX, nos représentants au Conseil de Développement Métropolitain

Descriptif et fonctionnement de l'instance
Point avancement de la commission santé (Nicole est dans cette commission)
Point avancement de la commission mobilités (Pierrick est dans cette commission)

DELIB 2023-04 : Demande de subvention Fonds d'Accompagnement Culturel - Spectacle soirée Cabaret

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que pour aider au financement du concert « Les Atemporels, spectacle : Autour du Vin » qui se déroulera le vendredi 24 mars 2023 lors de la soirée Cabaret de l'Union des Vignerons de Bou, la commune peut déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel.
Le montant de la prestation s'élevant à **900€** (Neuf cents **euros TTC**), il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel à hauteur de **60%** soit **540€.**

ADOPTE A 13 voix pour

DELIB 2023-05 : Orléans Métropole - Statuts de la métropole - Aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye - Restitution d'une compétence facultative - Approbation.

M. le Maire informe le conseil municipal que Les conseils des 23 collectivités de la Métropole doivent adopter chacun une délibération relative à la restitution de la compétence facultative d'aménagement et de gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye pour permettre la modification des statuts de l'EPCI au niveau de la liste des compétences facultatives exercées.

FB

En effet, un audit sur les transferts de compétences, dont les conclusions ont été partagées lors d'un séminaire avec les membres de la conférence des Maires spécifique le 1er juillet 2021, n'a pas démontré la valeur ajoutée de l'exercice au niveau intercommunal de certaines compétences facultatives.
Cette proposition, d'une part, tient compte des échanges qui ont eu lieu avec la commune concernée afin de recueillir ses attentes concernant la compétence visée et, d'autre part, vise à répartir les efforts financiers à consentir en investissement entre la métropole et ses communes membres.
Ainsi, compte tenu du projet que souhaite porter la commune de Saint-Jean-de-Braye sur ce site, il est proposé de restituer à la commune de Saint-Jean-de-Braye la compétence d'aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion, afin qu'elle recouvre l'entière liberté de définition du projet global dont elle est à l'origine.
Cette compétence n'a pas donné lieu à un exercice effectif et ne mobilise actuellement aucun agent métropolitain.
Considérant qu'il y a une cohérence entre le parc floral et les jardins de Miramion, un projet de délibération sera présenté ultérieurement au sujet du parc floral, une fois les réflexions abouties autour de sa gouvernance et de son mode de gestion.
La restitution de compétences aux communes, tout comme le transfert de nouvelles compétences et le changement de catégorie d'E.P.C.I., nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17-1, L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la proposition relative à la restitution de la compétence facultative suivante à la commune concernée, ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1er mars 2023 : "aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye »,
- déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

ADOPTE A 10 voix pour et 3 abstentions

DELIB 2023-06 : Orléans Métropole - Statuts de la métropole - Restitution partielle d'une compétence facultative - Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Approbation.

M. le Maire informe le conseil municipal que Les conseils des 23 collectivités de la Métropole doivent adopter chacun une délibération relative à la restitution de la compétence facultative de soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour permettre la modification des statuts de l'EPCI au niveau de la liste des compétences facultatives exercées.
La présente délibération consiste à réduire le périmètre d'intervention de la métropole. En effet, un audit sur les transferts de compétences, dont les conclusions ont été partagées lors d'un séminaire avec les membres de la conférence des Maires spécifique le 1er juillet 2021, n'a pas démontré la valeur ajoutée de l'exercice au niveau intercommunal de certaines compétences facultatives.
Cette proposition, d'une part, tient compte des échanges qui ont eu lieu avec les communes concernées afin de recueillir leurs attentes concernant les compétences visées et, d'autre part, vise à répartir les efforts financiers à consentir en investissement entre la métropole et ses communes membres.

Soutien aux clubs sportifs de haut niveau
Cette compétence a permis à la métropole de se substituer aux communes dans le soutien financier aux clubs de sport collectif de haut niveau qui, au-delà du fait d'être professionnels, drainent le public le plus nombreux et génèrent des retombées économiques significatives. Ce soutien a ainsi bénéficié aux structures suivantes :
- ORLEANS LOIRET BASKET,
- ORLEANS LOIRET FOOTBALL,
- FLEURY LOIRET HANDBALL,
- SARAN LOIRET HANDBALL.

FB

Dans la mesure où les capacités budgétaires de la métropole ne permettent pas d'envisager, à court terme, une augmentation de l'ensemble des subventions versées, il est proposé de circonscrire cette compétence aux clubs de handball de haut niveau dits "professionnels" évoluant au 1er ou 2ème échelon national en ligue professionnelle.
Une telle décision implique de préciser davantage le libellé de la compétence, ce qui suppose, sur le plan juridique, de la restituer sous sa rédaction actuelle, avant de solliciter le transfert en sens inverse d'une compétence redéfinie.
Par le biais de la CLECT, les crédits ciblés pour l'accompagnement des autres clubs sportifs seront (re)transférés à la commune d'origine/concernée.
La restitution partielle de cette compétence n'a pas d'incidence en termes de personnel.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la restitution de la compétence facultative suivante, ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1er mars 2023 : « soutien aux clubs sportifs de haut niveau »,
- approuver le transfert de la compétence facultative suivante, ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1er mars 2023 : « soutien aux clubs de handball de haut niveau dits « professionnels » évoluant au 1er ou 2ème échelon national en ligue professionnelle »,
- déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

ADOPTE A 8 voix pour et 5 abstentions

DELIB 2023-07 : Avis sur la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un outil de planification issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 et du code de l'environnement. Il constitue un dispositif local pour la lutte contre la pollution atmosphérique. Il définit les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre les concentrations de polluants dans l'air ambiant qui respectent les valeurs réglementaires. L'élaboration d'un PPA est obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, et sur les zones où un dépassement des valeurs limites est observé.
Le second Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Orléanaise a été approuvé par arrêté Préfectoral du 5 aout 2014, et a fait l'objet d'un bilan en 2020.
Si le territoire ne présente globalement pas de dépassement des normes actuelles de qualité de l'air, une révision du PPA a tout de même été engagée en raison du contexte d'évolutions à venir de ces normes. En effet l'organisation Mondiale de la Santé a publié en 2021 e préconiation pour un abaissement des seuils de qualité de l'air pour un certain nombre de polluants (Oxydes d'azotes, particules fines, particules en supension, Ozone), bien que très ambitieuse ces évolutions donneront le cap à suivre pour le territoire d'Orléans Métropole car il est fortement probable qu'elles deviennent les valeurs guides réglementaires dans les années à venir.
Deux nouveaux objectifs sont fixés par l'Etat dans le cadre du PPA de l'Agglomération :
-Prendre en considération de manière prioritaire les polluants suivants : oxydes d'azote, particules fines de diamètre 2.5, les composés organiques volatiles non méthanique (COVnm) ;
-Développer des actions cibles, pour la bonne mise en œuvre de la loi Climat et Résilience qui fixe un objectif de diminution de 50% des émissions de particules fines de diamètre 2.5 issues du chauffage au bois.

RAPPEL DE LA PROCEDURE
Dans le cadre de sa compétence exclusive de lutte contre la pollution de l'air, Orléans Métropole a contribué à l'évaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère précédent, dont le bilan a été réalisé en 2020. Orléans Métropole a également contribué à l'élaboration du nouveau Plan d'actions : en effet, afin de limiter la sollicitation des acteurs du territoire, la construction du plan d'actions du PPA s'est opérée en synergie avec la démarche des assises de la transition écologique portée parallèlement par Orléans Métropole en 2021.
La révision du PPA a donc pu se nourrir de nombreux thèmes visant à l'amélioration de la quqlité de l'air (Mobilités, Ville durable, énergies renouvelables etc...)

Parallèlement des propositions ont émergé des réflexions liées à l'élaboration du Schéma directeur de l'énergie de la Métropole ou d'échanges complémentaires engagés avec différents partenaires sur des sujets prégnants pour le territoire (émissions industrielles par exemple). Les actions composant le prochain PPA sont donc en cohérence avec les objectifs énergétiques, climatiques et de mobilité d'Orléans Métropole.

FB

Le plan d'action a reçu un avis favorable du CODERST du Loiret en octobre 2022. Il sera soumis à consultation du grand public au cours du 1er trimestre 2023. Au préalable Mme la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val-de-Loire sollicite l'avis non seulement de la Métropole, mais également des 22 communes membres sur ce nouveau PPA.

AVIS POSITIF A 13 voix pour

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

. Santé :
Cabinet mobile de télémédecine : https://youtu.be/dMepqEhdXs0 ; à investiguer
Information sur la santé et l'absence de médecins référents (pour communication focus) : à rédiger

. SIGEA (piscine Chécy) :
- demande faite quant à la faisabilité d'avoir un deuxième créneau pour Bou
- impact financier :
  - 4000€ en 2022 pour 1 créneau
  - En 2023 devrait avoisiner les 5000€ (impact énergétique)
  - Si 2 créneaux : environ 10000€

. Conseil municipal des jeunes :
- 35 votants sur 73, soit 47,9%
- Sont élus : ALLAIRE Merthin, ANCEAU Tidiane, BRUNET Leny, GRANVILLAIN Tess, LABITTé Mel, LADUNE Maxence, LADUNE Maëlys, MORIN Eliot
- Installation du CMJ mercredi 01 mars (heure à confirmer), avec élection maire et adjoints + échange sur les premières actions à retenir suite idées des différents candidats

. Pièce de théâtre proposée par la commission Culture et vie associative le 14/04 : « Un air de famille », pièce de Jaoui et Bacri

. Repas intergénérationnel vendredi 10/02

. Planning commissions revu en séance

. Bulletin communal 2023 : en cours impression le 09/02, puis distribution entre le 11/02 et le 19/02

Prochain conseil municipal le 23 mars 2023 à 19H

Fin de séance à 20H40

Fait à Bou, le 09/02/ 2023
La Secrétaire de séance